

DELIBERATION n° CS 17 03 22 Séance du jeudi 31 mars 2022

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 1

Absent : 3

Date de la convocation

Le 14 mars 2022

Date d'affichage

Le Jeudi 31 mars 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Mme Françoise CARRIE, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Benoit DESENLIS représenté par M. DOAT Jean-Pierre, M. Didier DUPRONT représenté par M. CAUZERO Georges, M. Patrick DUBOSC représenté par M. MANTOVANI Guy

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF, M. Jean-Claude BOURGUIGNON

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, suite au vote du budget 2022, suite aux investissements prévisionnels importants à réaliser sur le réseau et la station de traitement des eaux usées ; La collectivité entend financer ces travaux en sollicitant les aides de l'agence de l'eau.

Pour se faire, le tarif de la redevance d'assainissement collectif doit être porté à 1.40 €/HT/m3 consommé (tarif de référence pour 120 m3) ; seuil minimal d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau.

Cette augmentation sera étalée sur 5 ans :

	Forfait annuel	Part variable/m3
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	60 €/an	0,63 €/m3 d'eau consommé
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	60 €/an	0,69 €/m3 d'eau consommé
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	60 €/an	0,75 €/m3 d'eau consommé
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	60 €/an	0,81 €/m3 d'eau consommé
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	60 €/an	0,87 €/m3 d'eau consommé
A compter du 1 ^{er} Janvier 2027	60 €/an	0,93 €/m3 d'eau consommé

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter le tarif de la redevance d'assainissement collectif, tel que présenté ci-dessus

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.